

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE****N° 2026-54****INTITUTION ET VIE POLITIQUE****DELEGATION
DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT****LOÏCK JUSTE BOSCO**

Le Maire de la commune de Saint-Vivien,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-12 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Loïck JUSTE BOSCO en qualité de 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer certaines attributions aux adjoints au maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 24 mars 2026, Monsieur Loïck JUSTE BOSCO, 4^{ème} adjoint au maire, a délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Valorisation du cadre de vie :

Améliorer l'esthétique et le confort des espaces publics.
Renforcer l'attractivité de la commune.

Eco-développement :

Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.
Soutenir la transition écologique locale.

Communication :

Informers les habitants de manière claire et transparente.
Valoriser les actions et projets de la commune.

ARTICLE 2 : M. Loïck JUSTE BOSCO assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les documents suivants :

- Les courriers et documents relevant de son domaine de délégation
- Les bons de commande en lien avec son domaine de délégation dans la limite de 3 000 euros.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de M. Loïck JUSTE BOSCO, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées seront confiées, à Monsieur Jean-Pierre BILLAUD, conseiller délégué.

ARTICLE 4 : La signature de M. Loïck JUSTE BOSCO, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 5 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire et est révocable à tout moment.

M. Loïck JUSTE BOSCO rendra compte sans délai au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

ARTICLE 6 Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex ou de manière dématérialisée depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

Fait à Saint-Vivien, le 23 mars 2026

Notifié le 26.03.2026
(signature de l'élue)



Christophe PRIEUR DE KERMEL
Maire de Saint-Vivien

